

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'ISERE  
Arrondissement de LA TOUR DU PIN  
Commune de LA BALME LES GROTTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15  
En exercice : 15  
Qui ont délibéré : 14

### Séance du 21 mars 2026

Date d'affichage :  
Date de la convocation : 16 mars 2026

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture  
Le :

Et publication ou notification  
Le : .....

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix heures sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT.

**Présents :** BONNIN Michèle — BERTHELOT Elodie — CRÉBESSÈGUES Étienne — TORRES Gaëlle — RODRIGUES BARBOSA Florent — LORIOUX Hélène — PELERIN Yves — GALY Anne — GOY Sébastien — GARÇON Sophie — GALLAY Christophe — IBANEZ Amandine — COGNE Kévin — BRARD Mélody

**Absent excusé :** /

**Absent :** /

**Procuration :** /

**Secrétaire de séance :** COGNE Kévin

### Délibération n° 2026 014

#### OBJET : ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à dix heures et sept minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA BALME LES GROTTES

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

- |                             |                     |
|-----------------------------|---------------------|
| - BONNIN Michèle            | - GALY Anne         |
| - BERTHELOT Elodie          | - GOY Sébastien     |
| - CREBESSEGUES Etienne      | - GARÇON Sophie     |
| - TORRES Gaëlle             | - GALLAY Christophe |
| - RODRIGUES BARBOSA Florent | - IBANEZ Amandine   |
| - LORIOUX Hélène            | - COGNE Kevin       |
| - PELERIN Yves              | - BRARD Mélody      |

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Jean-Pierre BERTHELOT, prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 (quinze) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

Madame Sophie GARÇON et Monsieur Christophe GALLAY

#### Candidature(s)

Le Président demande aux candidats de se présenter à la fonction de maire.

1 liste est déposée.

#### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1 (Michèle BONNIN)
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONNIN Michèle	14	Quatorze

#### Proclamation de l'élection du maire

Madame BONNIN Michèle a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire – Michèle BONNIN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'ISERE  
Arrondissement de LA TOUR DU PIN  
Commune de LA BALME LES GROTTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15  
En exercice : 15  
Qui ont délibéré : 15

### Séance du 21 mars 2026

Date d'affichage :  
Date de la convocation : 16 mars 2026

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture  
Le :

Et publication ou notification  
Le : .....

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix heures sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle BONNIN.

**Présents :** BERTHELOT Jean-Pierre — BERTHELOT Elodie — CRÉBESSÈGUES Étienne — TORRES Gaëlle — RODRIGUES BARBOSA Florent — LORIOUX Hélène — PELERIN Yves — GALY Anne — GOY Sébastien — GARÇON Sophie — GALLAY Christophe — IBANEZ Amandine — COGNE Kévin — BRARD Mélody

**Absent excusé :** /

**Absent :** /

**Procuration :** /

**Secrétaire de séance :** COGNE Kévin

### Délibération n° 2026 015

#### OBJET : ELECTION DES AJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Madame Michèle BONNIN élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### Nombre d'adjoints

Madame le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame GARÇON Sophie et GALLAY Christophe

#### Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec

leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERTHELOT Jean-Pierre BERTHELOT Elodie CREBESSEGUES Etienne TORRES Gaëlle	15	Quinze

### Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur BERTHELOT Jean-Pierre. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : Monsieur BERTHELOT Jean-Pierre
- 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Madame BERTHELOT Elodie
- 3<sup>ème</sup> Adjoint au maire : Monsieur CREBESSEGUES Etienne
- 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : Madame TORRES Gaëlle

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'ISERE  
Arrondissement de LA TOUR DU PIN  
Commune de LA BALME LES GROTTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 15  
En exercice : 15  
Qui ont délibéré : 15

### Séance du 21 mars 2026

Date d'affichage :  
Date de la convocation : 16 mars 2026

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture  
Le :

Et publication ou notification  
Le : .....

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix heures sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle BONNIN.

**Présents :** BERTHELOT Jean-Pierre — BERTHELOT Elodie — CRÉBESSÈGUES Étienne — TORRES Gaëlle — RODRIGUES BARBOSA Florent — LORIOUX Hélène — PELERIN Yves — GALY Anne — GOY Sébastien — GARÇON Sophie — GALLAY Christophe — IBANEZ Amandine — COGNE Kévin — BRARD Mélody

**Absent excusé :** /

**Absent :** /

**Procuration :** /

**Secrétaire de séance :** COGNE Kévin

### Délibération n° 2026 016

#### OBJET : INDEMNITES DES ELUS

Avant de donner lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, Madame le maire précise que la totalité de l'enveloppe budgétaire autorisée est utilisée entre le maire, les 4 adjoints et les conseillers délégués. Les conseillers délégués n'étant pas initialement prévus dans l'enveloppe, elle indique qu'il est nécessaire de réduire les indemnités du maire et des adjoints.

Elle propose donc les indemnités suivantes :

#### **Maire :**

Pourcentage maximum autorisé : 55.70% de l'indice brut 1027.

Pourcentage proposé : 48.00% de l'indice brut 1027.

#### **Adjoints :**

Pourcentage maximum autorisé : 21,38% de l'indice brut 1027.

Pourcentage proposé : 18,40% de l'indice brut 1027.

#### **Conseillers Délégués :**

Pourcentage maximum autorisé : libre.

Pourcentage proposé : 9.80% de l'indice brut 1027.

Madame le maire propose de délibérer :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que le conseil municipal peut fixer une indemnité de fonction inférieure au barème à la demande de Madame le maire quel que soit le seuil de population,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

À compter du 23 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des Adjoints et conseillers délégués proposés est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> Conseiller délégué : 9.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> Conseiller délégué : 9.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Article 2**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire – Michèle BONNIN

